

# PRÉVENIR, COMBATTRE ET ÉLIMINER LA TRAITE DE PERSONNES DANS LE CADRE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES



### Actions connexes

- a. Promouvoir la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'adhésion à cet instrument et son application
- b. Promouvoir l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et tenir compte des recommandations pertinentes figurant dans le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes et dans d'autres documents connexes publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et mesures nationales et régionales relatives à la traite des personnes
- C. Surveiller les itinéraires de migration irrégulière susceptibles d'être exploités par les réseaux spécialisés dans la traite de personnes pour recruter et réduire en servitude des migrants en situation irrégulière ou victimes de trafic, avec pour objectifs de renforcer la coopération bilatérale, régionale et interrégionale en

- matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions, et d'identifier, de protéger et d'aider les victimes de la traite
- d. Partager des informations et des renseignements pertinents grâce à des mécanismes transnationaux et régionaux, notamment en ce qui concerne les modes opératoires et les modèles économiques des réseaux de traite des personnes et les facteurs propices à leur développement, renforcer la coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les cellules de renseignement financier, les organismes de réglementation et les institutions financières, afin de repérer et de perturber les flux financiers liés à la traite des personnes, et renforcer l'entraide judiciaire et l'application de la loi pour contraindre les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes et mettre fin à l'impunité
- e. Appliquer des mesures propres à répondre aux vulnérabilités des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui sont victimes de la traite ou d'autres formes d'exploitation, ou risquent de le devenir, quel que soit leur statut migratoire, en leur facilitant l'accès à la justice et en leur permettant de dénoncer ces infractions sans avoir à craindre d'être placés en rétention administrative, expulsés ou punis, en mettant l'accent sur la prévention, l'identification et l'offre d'une assistance et d'une protection appropriées, et en ciblant des formes spécifiques de maltraitance et d'exploitation
- f. Veiller à ce que la définition de la traite des personnes utilisée dans la législation, dans les politiques migratoires et de planification, ainsi que dans le cadre des poursuites judiciaires soit conforme au droit international, afin de distinguer la traite des personnes du trafic de migrants

- g. Renforcer la législation et les procédures pertinentes de manière à rendre les poursuites plus efficaces, à ne pas incriminer les migrants victimes de traite pour des infractions liées à celle-ci, et à garantir aux victimes une protection et une assistance appropriées, sans condition de coopération avec les autorités en vue de faire condamner les trafiquants présumés
- h. Offrir protection et assistance aux migrants victimes de traite en leur permettant par exemple de bénéficier de mesures de réadaptation physique, psychologique et sociale, ainsi que de mesures les autorisant à rester dans le pays de destination, à titre temporaire ou permanent, lorsqu'il y a lieu, et leur faciliter l'accès à la justice pour qu'elles puissent notamment obtenir réparation et indemnisation, conformément au droit international
- i. Mettre en place des systèmes d'information et des programmes de formation nationaux et locaux pour alerter et éduquer les citoyens, les employeurs, les agents publics et les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi, et renforcer la capacité des pays d'origine, de transit et de destination à repérer les signes de traite des personnes tels que le travail forcé ou obligatoire ou le travail des enfants
- j. Investir dans des campagnes de sensibilisation des migrants et des candidats possibles à la migration afin de les informer des risques et des dangers liés à la traite des personnes, en partenariat avec les parties prenantes concernées, et leur fournir des informations sur les moyens de prévenir ou de signaler les activités de traite

## Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

# Projet de loi no 629 de l'Assemblée de l'État de Californie (AB-629)

À la fin de 2019, le Gouverneur de l'État de Californie (États-Unis d'Amérique) a signé un projet de loi novateur visant à doter les survivants de la traite d'êtres humains des ressources nécessaires pour reconstruire leur vie. Le projet de loi AB 629 permet aux survivants de la traite de recevoir une indemnisation pour perte de revenus et exploitation commerciale du Fonds d'indemnisation des victimes de la criminalité de Californie. Ce Fonds rembourse les dépenses liées à un crime aux victimes qui ont été blessées physiquement (ou menacées de l'être) par suite d'un crime violent. Les dispositions réglementaires précédentes ne permettaient pas aux victimes de la traite de recevoir une indemnisation de ce Fonds (Coalition to Abolish Slavery and Trafficking, 2019).

### **Projet PROTECT**

• Le projet PROTECT relatif aux personnes exposées à la traite en Europe et aux moyens d'identifier et d'aider les victimes potentielles de la traite d'êtres humains est une initiative transfrontalière qui a duré deux ans (2014-2016). Réunissant des partenaires tels que la Croix-Rouge croate, la Croix-Rouge britannique, le Centre international pour le développement des politiques migratoires et le Bureau des droits de l'homme et des minorités nationales du Gouvernement de la République de Croatie, le projet a été

cofinancé par le programme « Prévenir et combattre la criminalité » de l'Union européenne et visait à:

- doter les travailleurs sociaux et les praticiens de première ligne des compétences nécessaires pour reconnaître les signes de la traite et fournir un soutien adéquat et adapté.
- améliorer la collecte et la compilation systématiques de données sur les tendances et les informations concernant les groupes vulnérables à la traite d'êtres humains.
- permettre l'échange de pratiques exemplaires et d'informations entre les États membres de l'Union européenne sur la prévention de la traite et l'aide aux victimes (Bureau de la Croix-Rouge auprès de l'Union européenne, 2020).

### Inspection du travail du Brésil

L'inspection du travail du Brésil a été citée en exemple pour ses efforts de lutte contre l'exploitation par le travail². Les lignes directrices à usage interinstitutionnel élaborées par la Commission nationale pour l'éradication du travail esclave (CONATRAE) indiquent les pratiques devant être mises en œuvre par toutes les autorités. Elles précisent, par exemple, que toute la législation pertinente en matière de travail et de sécurité sociale s'applique aux travailleurs migrants réguliers et irréguliers; que la confidentialité concernant l'identité des plaignants doit être pleinement garantie; que des mesures doivent être prises pour régulariser la situation et garantir une indemnité de licenciement et une allocation de chômage à tous les travailleurs concernés; et que les autorités compétentes doivent coopérer pour faire en sorte qu'un permis soit délivré aux travailleurs lorsque cela est

À noter que l'inspection du travail a récemment fait l'objet d'attaques à la faveur de mesures telles que la suppression du Ministère du travail début 2019.

possible, notamment un statut de résident permanent pour ce qui est des victimes de la traite d'êtres humains quelle que soit l'issue de la procédure pénale, que des permis soient accordés aux ressortissants des pays du MERCOSUR, de l'État plurinational de Bolivie, du Chili, du Pérou et de l'Équateur qui n'ont pas commis de crime, et que des permis pour raisons de regroupement familial, de travail, d'amnistie temporaire soient octroyés aux migrants dépourvus de documents, ou pour des raisons humanitaires, conformément aux dispositions réglementaires correspondantes.



# Objectifs de développement durable pertinents



#### **ODD 5: Égalité entre les sexes**

**-5.2:** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation



### ODD 8: Travail décent et croissance économique

•8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

■8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire



#### **ODD 10: Inégalités réduites**

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



### **ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces**

- ■16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice